



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 94, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/484/Add.2)]

58/211. Année internationale des déserts et de la désertification, 2006

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 12 d'Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹,

Rappelant également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²,

Rappelant en outre le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³ et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴,

Ayant examiné la décision 22/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 7 février 2003, relative à une année internationale des déserts et de la désertification⁵,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification, en particulier en Afrique, et ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui relatif à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant par ailleurs l'Initiative en faveur de l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 1, annexe.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 25* (A/58/25), annexe.

⁶ A/57/304, annexe, par. 138 et 139.

Consciente de la nécessité de sensibiliser davantage le public et de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles des populations touchées par ce phénomène,

1. *Décide* de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification ;

2. *Désigne* le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, coordonnateur de l'Année, en association avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole et d'autres organismes compétents des Nations Unies ;

3. *Invite* tous les pays à créer des comités nationaux ou des organes de coordination et à célébrer l'Année en organisant des activités appropriées ;

4. *Demande* à toutes les organisations internationales compétentes et à tous les États Membres d'appuyer les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés ;

5. *Engage* les pays à contribuer, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention et à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'état d'avancement des préparatifs de l'Année.

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*